

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 123-2023

Portant dérogation de bruit pour un anniversaire jusqu'à 2h00
du matin le 30/08/2023

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande de dérogation de Madame BUSUTTIL Patricia , à l'occasion d'un anniversaire au 443 route de Ste Anne,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BUSUTTIL Patricia est autorisée à utiliser la Salle Sainte Anne le Mercredi 30 aout 2023, de 17 heures à 2 heures du matin, à l'occasion d'un anniversaire.

ARTICLE 2 : Les pétitionnaires sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils diffusant de la musique ou instruments de musique, de chaîne HI-FI.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Madame BUSUTTIL Patricia

Fait à Gréolières, le 30 aout 2023



Pour le Maire et par délégation

Le 2^{ème} adjoint

Constantin Giuge.